



DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL Du lundi 30 janvier 2023 – 18H30

L'an deux mille vingt-trois, le lundi trente janvier à dix-huit heures trente minutes, le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni à la maison des associations en séance publique sous la Présidence de Monsieur Jean-Philippe VICHARD Maire et sur sa convocation.

Étaient présents : les Conseillers Municipaux en exercice :

Mme Aliette BALSALOBRE	Mme Muriel MATIFAS
Mme Bernadette BEUVRIER	M. Stephane PAPIN (Arrivée à 18h42)
M. Jean-Guy BRUYER	M. Nicolas SOISSON
M. Stéphane CHAPEROT	M. Olivier STRUBBE
M. Marc DOYER	M. Christian VERSCHEURE
Mme Corinne GAUTIER	M. Jean Philippe VICHARD
Mme Céline GRENIER	
M. Tommy LEFEBVRE	
Mme Corinne LUCO	
Mme Myriam MARTEL (Arrivée 18h35)	

À l'exception de :

Mme Rolande OUDAILLE ayant donné procuration à Mme Céline GRENIER
M. Cédric CHERFILS ayant donné procuration à M. Marc DOYER
Mme Elisabeth DARDARD ayant donné procuration à M. Olivier STRUBBE
M. Alexandre POLLION ayant donné procuration à M. Jean Philippe VICHARD

Mme Angélique GIL absente excusée.
M. Rémy COUSYN absent excusé.
M. Serge MEYZEAUD absent excusé.

Nombre de Conseillers en exercice : 23

Nombre de Conseillers présents : 16

Nombre de Conseillers votants : 20

Date de convocation : 23/01/2023

Date d'affichage : 23/01/2023

A été élu secrétaire de séance : Monsieur Olivier STRUBBE

La séance est ouverte à 18h30

La séance est levée à 19h30

Arrivée de Madame Myriam MARTEL

Arrivée de Monsieur Stéphane PAPIN

Monsieur le Maire rappelle les dispositions extraites de l'article L1612-1 du code général des collectivités territoriales modifié par la loi n°2012-1510 du 29 décembre 2012 et son article 37 concernant l'autorisation donnée au Maire d'engager, de liquider et mandater les dépenses d'investissement.

Dans le cas où le budget d'une collectivité territoriale n'a pas été adopté avant le 1^{er} janvier de l'exercice auquel il s'applique, l'exécutif de la collectivité territoriale est en droit, jusqu'à l'adoption de ce budget, de mettre en recouvrement les recettes et d'engager, de liquider et de mandater les dépenses de la section de fonctionnement dans la limite de celles inscrites au budget de l'année précédente. Il est en droit de mandater des dépenses afférentes au remboursement en capital des annuités de la dette venant à échéance avant le vote du budget.

En outre, jusqu'à l'adoption du budget, l'exécutif de la collectivité territoriale peut, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette.

Pour la commune de Breuil-le-Vert, les dépenses d'investissement inscrites à l'exercice 2022 s'élevaient à **812 841.18 €** (hors remboursement de la dette, hors solde négatif reporté et hors AP/CP).

Conformément aux textes applicables, le Conseil Municipal peut ouvrir des crédits dans la limite du quart des crédits ouverts de l'exercice précédent soit la somme de **203 210.29 €**. Monsieur le Maire propose d'ouvrir les crédits pour un montant total de **203 000 €** réparti de la manière suivante :

Compte	Libellés	Crédits ouverts
2031	Frais d'études	0 €
21311	Hôtel de ville	10 000.00 €
21312	Bâtiments scolaires	10 000.00 €
21318	Autres bâtiments publics	10 000.00 €
2151	Réseaux de voirie	15 000.00 €
21534	Réseaux d'électrification	10 000.00 €
2182	Matériels de transport	2 000.00 €
2183	Matériels de bureau	4 000.00 €
2184	Mobilier	4 000.00 €
2313	Construction	138 000 €
Total		203 000 €



 Le Maire,
Jean-Philippe VICHARD
 30 janvier 2023